CNCDH
COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Déclaration
D – 2026 - 6

Sur l'effectivité des droits des personnes âgées en vue de la Conférence nationale de l'autonomie 2026

15 octobre 2026



La déclaration de la CNCDH sur l’effectivité des droits des personnes âgées en vue de la Conférence nationale de l’autonomie 2026 a été adoptée à l’unanimité lors de l'Assemblée plénière du 15 octobre 2026.

1. Alors que se prépare la Conférence nationale de l'Autonomie 2026 et que les enjeux multiples que pose le vieillissement de la population attendent des réponses coordonnées ainsi qu'un programme de financement à long terme, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a souhaité revenir sur plusieurs principes sur lesquels devraient reposer les politiques publiques de l'autonomie.

2. Depuis son avis de 2013 relatif à l'effectivité des droits des personnes âgées[1], la CNCDH a engagé une réflexion sur l'importance de respecter et de valoriser les personnes vieillissantes en leur garantissant des droits et une place dans la société. En 2025, elle a actualisé, complété et approfondi ses constats dans un avis de suivi[2]. Elle y regrettait que les conséquences du vieillissement accéléré de la société, qui s'accompagne d'un accroissement rapide du nombre de personnes en situation de perte d'autonomie, bien documentées par les statistiques publiques, restent encore sous-estimées et insuffisamment anticipées par les pouvoirs publics.

3. Soulignant qu'« *anticiper suppose d'identifier les besoins et de prévoir le financement de politiques publiques adaptées, de l'avancée en âge au grand âge, voire au très grand âge* », la CNCDH insistait sur le fait que « *l'adaptation de la société au vieillissement implique notamment une dynamique d'aménagement des territoires, d'adaptation des villes et des lieux de vie et une prise en compte de ses conséquences socio-économiques* ». Comme l'indiquait la CNCDH dès son avis de 2013, cette anticipation du vieillissement de notre société est un enjeu de protection des personnes et de l'exercice de leurs droits.

4. Ces droits sont toujours mis à mal, treize ans plus tard, en raison notamment de la banalisation des stéréotypes liés à l'âge, source de discriminations au quotidien. Dans un rapport sur l'âgisme[3], l'Organisation mondiale de la santé considère que « *l'âgisme apparaît lorsque l'âge est utilisé pour catégoriser et diviser les gens d'une manière qui entraîne des préjudices, des désavantages et des injustices et qui érode la solidarité entre les générations. Il peut être institutionnel, interpersonnel ou autodéterminé. L'âgisme institutionnel se réfère aux lois, règles, normes sociales, politiques et pratiques des institutions qui limitent injustement les opportunités et désavantagent systématiquement les individus en raison de leur âge. L'âgisme interpersonnel survient dans les interactions entre deux ou plusieurs individus, tandis que l'âgisme autodirigé se produit lorsque l'âgisme est intériorisé et transformé en une forme de discrimination* ».

5. La CNCDH relève une bonne dynamique engagée, depuis 2013, pour garantir l'effectivité des droits notamment sur le plan juridique avec de nouvelles lois visant à sanctionner les abus de faiblesse et les maltraitances, à faciliter la participation citoyenne et à renforcer les droits des personnes avançant en âge en matière d'accès aux soins et à l'accompagnement.

6. Cependant des écueils demeurent en matière de prise en compte de la diversité des profils, des besoins et des choix de vie. La complexité administrative pour faire valoir ses droits a été accrue par la digitalisation à marche forcée[4] malgré des initiatives pour remettre des agents sur le terrain pour renforcer l'accompagnement. L'offre de logement demeure incomplète, peu diversifiée et ne répond que partiellement aux attentes. Une approche différenciée doit également tenir compte des disparités socio-économiques qui influencent grandement le processus du vieillissement.

[1] CNCDH, Avis sur l'effectivité des droits des personnes âgées, Assemblée plénière du 27 juin 2013.
[2] CNCDH, Avis de suivi sur l'effectivité des droits des personnes âgées (A - 2025 - 4), Assemblée plénière du 18 mars 2025.
[3] Organisation Mondiale de la Santé, Rapport mondial sur l'âgisme, 2021.
[4] Voir notamment Défenseur des droits, Études et résultats - Difficultés d'accès aux droits et discriminations liées à l'âge avancé, octobre 2021, et Enquête sur l'accès aux droits - 2e édition - Volume 2 : Relations des usagers avec les services publics : quelles difficultés d'accès aux droits ?, octobre 2025.

7. Garantir effectivement les libertés et droits, notamment une meilleure adéquation entre les restrictions portées à la liberté d'aller et venir et à la vie privée et les impératifs de sécurité demeure une recommandation forte. De même il conviendrait de mieux anticiper et accompagner le vieillissement en tenant compte des spécificités liées au genre, aux handicaps, aux profils particuliers (personnes détenues, immigrées, LGBTI+, à la rue ou résidant dans des lieux de vie informels…) et de l'impact des discriminations intersectionnelles sur l'effectivité des droits.

8. Malgré des avancées relatives au rôle des aidants et des aidantes[5], la question de leur santé mentale et de leur vieillissement demeure un enjeu prégnant, d'autant que l'on anticipe une augmentation croissante de leur nombre dans les années à venir. Dans le même temps, il reste impératif de mieux accompagner l'ensemble des professionnels du « care » et de renforcer l'attractivité de ces métiers.

9. Par ailleurs la CNCDH appelle à lutter contre la représentation inconsciente que les personnes âgées d'aujourd'hui n'ont rien à apporter à l'anticipation des défis de demain, en particulier sur des sujets que l'on attribue plus facilement aux jeunes générations (climat, biodiversité, numérique…). C'est au contraire une préoccupation forte des personnes vieillissantes de participer à relever ces défis qui toucheront leurs enfants et petits-enfants.

10. La CNCDH invite à poser un regard juridique et social sur la problématique du vieillissement en le mettant en perspective des dimensions européennes et internationales. Claudia Mahler, l'ancienne Experte indépendante sur la jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes âgées, nommée, en mai 2020, par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, estimait que la plupart des législations et politiques nationales et internationales continuent d'aborder le vieillissement sous l'angle de programmes sociaux[6]. Elles n'adoptent pas l'approche fondée sur les droits humains qui considère les personnes âgées avant tout comme des titulaires de droits au même titre que le reste de la population et les cantonnent généralement au statut de bénéficiaires d'un soutien ou d'une aide.

11. La Conférence nationale de l'autonomie, prévue par la loi du 8 avril 2024 *portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie*[7], ne semble pas encore faire de l'approche par les droits le fil conducteur de ses travaux. Lors de sa première édition le 9 juillet 2025, quatre défis ont ainsi été identifiés[8] : mieux prévenir la perte d'autonomie par la promotion de la prévention, lutter contre les inégalités d'accès à ces actions de prévention, coordonner les acteurs grâce à une stratégie collective et renforcer la coordination des financements.

12. La deuxième édition d'octobre 2026 devrait fixer un cap clair pour les prochaines années en matière de politique du grand âge[9]. Ce dernier se construit à partir des travaux de groupes thématiques nationaux et régionaux portant sur une meilleure connaissance des besoins, la promotion du bien vieillir et de la prévention, la valorisation des métiers, la diversification des

[5] Voir la Stratégie « Agir pour les aidants » 2023-2027. D'après les dernières statistiques d'ampleur disponibles, recueillies dans le volet « Aidants » de l'enquête Autonomie-Ménages 2022 de la Drees (Voir Drees, et en particulier Études et Résultats n° 1358, 17 décembre 2025), « *7,1 millions de personnes soutiennent un parent, un conjoint, un enfant ou un ami en situation de handicap ou de perte d'autonomie vivant en logement ordinaire* » en France hexagonale, et « *les aidants sont majoritairement des femmes (58 %) et ont en moyenne 52 ans et 11 mois* ».

[6] Nations Unies, Rapport de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler, A/79/167, 17 juillet 2024.

[7] Loi du 8 avril 2024 *portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie*. Cette loi vise à fédérer les acteurs autour de l'ambition de faire de la prévention un levier majeur du « bien vieillir ».

[8] Voir Conférence nationale de l'autonomie 2025, Dossier de presse, 9 juillet 2025.

[9] Voir Ministère du Travail et des Solidarités / Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, « Mobilisation France Autonomie : installation du comité de pilotage préparatoire à la Conférence nationale de l'autonomie », communiqué de presse du 13 mai 2026.

modes d'habitat, la transformation des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en Maisons France Autonomie[10] et le soutien aux proches aidants.

13. La CNCDH invite la France à élargir son approche des problématiques du vieillissement de la population, en la concevant plus résolument sur une approche fondée sur les droits humains, et à saisir l'opportunité qu'offre la préparation par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) d'une nouvelle stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement adopté en 2002[11].

14. Lors de la conférence ministérielle sur le vieillissement de la Commission économique pour l'Europe, en juin 2022, un rapport de synthèse[12] sur la mise en œuvre de ce plan a été présenté. Il met en exergue le vieillissement persistant de la population dans un contexte socio-économique fortement ébranlé, notamment depuis la crise sanitaire du Covid-19, soulignant que cette crise a produit des effets négatifs disproportionnés sur les personnes âgées. Les principales conclusions de ce cycle d'examen et d'évaluation du plan d'action international ont permis de dégager trois tendances communes pour l'ensemble des pays européens. Tout d'abord en reconnaissant le potentiel des personnes âgées par la promotion d'une image positive du vieillissement, en luttant contre les stéréotypes négatifs et autres manifestations de l'âgisme et en facilitant la participation. En second lieu, en favorisant l'allongement de la vie professionnelle et la pérennité financière et l'adéquation des pensions. Enfin en rappelant la nécessité, pour vieillir dans la dignité, de garantir le plein exercice des droits humains, notamment l'absence de violence et de maltraitance, l'accès à des soins et à une protection sociale de qualité, l'autonomie dans la prise de décision, le droit de choisir son milieu de vie et de participer à la vie de la société et le droit de faire ses propres choix jusqu'à la fin de vie.

15. En septembre 2027, une nouvelle stratégie doit être adoptée lors de la conférence ministérielle de la CEE-ONU[13]. C'est une opportunité pour la France de reprendre à son compte les perspectives et priorités pour l'avenir proposées par le rapport de synthèse susmentionné à savoir : prendre en compte la question du vieillissement dans toutes les politiques et à tous les niveaux, promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé tout au long de la vie, permettre à chaque personne de choisir son mode de prise en charge de longue durée et soutenir les aidants.

16. La CNCDH invite également à s'appuyer sur le document d'orientation publié par le réseau des institutions européennes des droits de l'homme (ENNHRI) en décembre 2022[14], sur les réflexions du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur le vieillissement ainsi que sur les travaux du Conseil de l'Europe – notamment ceux du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme des personnes âgées qui se sont conclus par l'adoption par le Comité des Ministres d'une recommandation sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées[15]. La CNCDH note par ailleurs qu'ENNHRI a pris position pour soutenir le projet d'instrument

[10] La transformation des EHPAD en « Maisons France Autonomie » pourrait permettre de proposer, selon les annonces de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Mme Camille Galliard-Minier, une offre élargie, notamment de l'accueil temporaire, une ouverture sur le territoire, un accompagnement coordonné au domicile et des services aux aidants.

[11] Voir Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et Déclaration politique adoptée par la deuxième Assemblée mondiale des Nations Unies sur le vieillissement en 2002.

[12] Conseil économique et social des Nations Unies, Rapport de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Un monde viable à tout âge : conjuguer nos forces pour la solidarité et l'égalité des chances tout au long de la vie », 26 juillet 2022.

[13] Voir CEE-ONU, Note conceptuelle en vue de la Conférence ministérielle sur le vieillissement 2027, publiée en novembre 2025.

[14] ENNHRI, Current engagement opportunities for European NHRIs to work towards a new UN Convention on the Human Rights of Older Persons - Guidance from ENNHRI Core Group on Human Rights of Older Persons, décembre 2022.

[15] CoE, La promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres adoptée le 19 février 2014.

juridiquement contraignant sur les droits des personnes âgées. Compte tenu de l'approche fondée sur les droits humains qu'elle promeut dans la présente déclaration, la CNCDH poursuivra sa réflexion sur l'opportunité d'un tel instrument.

17. Dans l'optique de la préparation de la stratégie de mise en œuvre du plan d'action sur le vieillissement prévue pour 2027, la CNCDH sera particulièrement attentive à la mise en œuvre des mesures qui seront annoncées lors de la Conférence nationale de l'autonomie 2026. Elle appelle par ailleurs de ses vœux la poursuite des chantiers ouverts avec la loi de 2024 sur l'adaptation de la société au vieillissement, avec une programmation et un financement pérennes.

CNCDH

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Créée en 1947 sous l'impulsion de René Cassin, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) est l'Institution nationale française de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée auprès des Nations unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une triple mission :

- Conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- Contrôler l'effectivité des engagements de la France en la matière ;
- Sensibiliser et éduquer aux droits humains.

L'indépendance de la CNCDH est consacrée par la loi. Son fonctionnement s'appuie sur le principe du pluralisme des idées.

Institution unique assurant un dialogue continu entre la société civile et les experts français en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire, elle est composée de 64 personnalités qualifiées et représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations syndicales.

La CNCDH est le rapporteur national indépendant sur la lutte contre toutes les formes de racisme depuis 1990, sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2014, sur la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme depuis 2017, sur la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBTI depuis avril 2018 et sur l'effectivité des droits des personnes handicapées depuis 2020.

La CNCDH est en outre la Commission française de mise en œuvre du droit international humanitaire au sens du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).